

## **Information sur la vérification de l'âge**

En Italie, on devient majeur à 18 ans.

Avec tes documents, tu peux démontrer ton âge. Les documents reconnus valides, s'ils sont en original, sont: le passeport, un document d'identité, même s'il est périmé.

Si tu ne présentes pas une demande d'asile, tu peux demander au Consulat ou Ambassade de ton Pays de te donner un passeport ou un autre document d'identité qui peut démontrer ton âge. Dans ces cas, presque toujours, on demande au moins un acte de naissance.

Certains documents, comme par exemple l'acte de naissance sans photo, ne sont pas suffisants à démontrer ton âge, mais il s'agit de documents importants, qui doivent être pris en considération. Si tu n'as pas de documents avec toi, mais tu as quelqu'un dans ton pays qui peut te les envoyer, il est important que tu te les fasses envoyer au plus tôt.

Si tes documents ne sont pas valides ou si tu n'as pas de documents, tu devras déclarer avec précision ton nom complet et ta date de naissance. Il est très important que tu dis la vérité.

Déclarer un âge différent de ton âge véritable et utiliser des documents faux sont des crimes graves, qui peuvent être punis avec la prison.

En plus, si tu obtiens un titre de séjour comme mineur et puis on découvre que tu as plus de 18 ans, presque sûrement on révoquera ton titre de séjour et tu pourras perdre ton droit à rester dans la structure d'accueil pour mineurs où tu es accueilli. En plus, si tu venais d'un centre d'accueil, il devient difficile pour toi d'y pouvoir retourner.

Si tu es mineur, on désignera un tuteur qui va te suivre dans toute décision qui te concerne, pour tout dossier concernant ton titre de séjour et pour les documents. Le tuteur est ton représentant légal.

**SI TU TE DECLARES MINEUR, la loi italienne prévoit que on peut faire des vérifications pour établir ton âge.**

Avant toute décision sur les vérifications, tu as droit à être informé sur ce que va arriver et sur les possibles issues. Pour être sûr que tu comprends toute la procédure, tu as droit d'être aidé d'un médiateur linguistique /culturel.

Quand tu ne peut pas démontrer ton âge, le Ministère Public du Tribunal des Mineurs va te commander de faire ces vérifications:

- a) Tu vas rencontrer des personnes spécialisés qui vont chercher de comprendre ton histoire (comment tu es arrivé en Italie, où vit ta famille, si tu as des parents en Italie ou en Europe avec lesquels tu voudrais vivre, quelles sont les écoles que tu as fréquentées dans ton pays, quels travaux tu as fait... etc.)
- b) Tu vas rencontrer la Police, qui prendra tes empreintes digitales et te donnera un code unique identificateur, qui peut confirmer toujours ton identité et puis tu devras faire des visites médicales et

des analyses sanitaires. On va te faire une radiographie du pouls et on pourra faire des autres examens (par exemple, des dents). Tu seras enfin visité par un médecin qui va préparer une relation finale.

Le résultat des vérifications sera communiqué à toi, au Ministère Public des Mineurs qui va présenter un recours au Juge des mineurs pour qu'il ratifie ton âge, à ton tuteur si on l'a déjà nommé. S'il n'y a pas encore un tuteur, on va communiquer le résultat au responsable de la communauté qui t'accueille.

Tu as le droit de demander à ton tuteur une copie écrite des résultats des vérifications.

Si, même après ces vérifications, tu réussis à obtenir un document utile pour démontrer ton âge, tu peux le présenter au Juge pour qu'il le prenne en considération.

Le Juge va adopter une disposition pour définir ton âge dans le temps prévu par la loi. Tu as le droit de demander que le juge t'écoute.

Si tu n'es pas d'accord avec le résultat des vérifications, tu peux présenter un recours à un autre Juge contre cette disposition. Le délai pour présenter ton recours est très court: 10 jours après la notification de la disposition.

Soit pendant le procédé devant le Juge des mineurs, soit en cas de recours contre sa décision, tu as le droit de nommer un avocat et d'accéder à l'assistance judiciaire (c'est à dire que l'avocat est payé par l'Etat Italien).

Jusqu'à ce que la procédure n'est pas complétée, tu as le droit d'être traité comme un mineur, donc par exemple tu dois être accueilli dans une communauté pour mineurs et tu ne pourra pas être expulsé.

Signature pour prise de connaissance

L'intéressé

L'opérateur

Date et lieu